

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

**RÈGLEMENT N° 863-19-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 863-19 DÉLÉGUANT CERTAINS  
POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES  
CONTRATS AFIN D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À AGIR  
EN CAS D'ABSENCE OU D'INCAPACITÉ D'AGIR DU DIRECTEUR  
DES FINANCES**

---

**ARTICLE 1**

Le premier paragraphe de la section « Paiement des comptes » de l'article 7 du RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS est modifié par l'ajout à la 4<sup>e</sup> ligne, à la suite des mots « directeur des finances », des mots suivants :...

« ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le directeur général, »

**ARTICLE 2**

Le paragraphe situé à la suite de l'alinéa « m) » de l'article 7 du même règlement, débutant par « Le conseil délègue également ... » est modifié par l'ajout à la 1<sup>re</sup> ligne, à la suite des mots « directeur des finances », des mots suivants :...

« ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, au directeur général, »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

RICHARD VALOIS  
Maire suppléant

---

HUGO ALLAIRE  
Directeur général et greffier

Procédure d'adoption :

Avis de motion :

Adoption : Le 12 avril 2022, résolution 2022-013 de la Commission municipale.

Publication :